



CONCOURS MAISON ÉCONOME 2022



Règlement

Article 1 - L'association ALEC SQY, basée à Montigny-le-Bretonneux et l'association Energies Solidaires, basée à Carrières-sous-Poissy, (membres du réseau France Rénov') organisent un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction et de rénovation exemplaires, notamment en matière de sobriété énergétique.

Article 2 – Le concours est ouvert aux particuliers pour des réalisations situées dans le département des Yvelines. La personne qui concourt doit être maître d'ouvrage du projet. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être effectivement réalisés lors du dépôt du dossier. L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale avec une recherche de qualité architecturale.

Deux catégories de prix existent et deux lauréats seront désignés pour chaque catégorie, l'un pour le sud des Yvelines et l'autre pour le nord :

1) catégorie des constructions neuves

2) catégorie des rénovations : isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition de chaudière à condensation, de chaudières micro-génération gaz, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable...

Pour être validées, les réalisations devront répondre aux critères de performance technique minimum de MaPrimeRénov' 2021.

Si l'une des catégories a moins de 3 candidats, elle ne pourra être maintenue pour l'édition en cours.

Dans le cadre d'une extension, selon sa taille, les membres du Jury se réservent la possibilité de glisser la candidature d'une catégorie à une autre.

Les membres du jury et des Espaces Conseils France Rénov' organisateurs ne peuvent pas participer au concours. Il n'est pas possible pour les lauréats des précédentes éditions de concourir à nouveau.

Article 3 – Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Il doit également accepter de fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 28 mars 2022 et pourront se faire jusqu'au 11 septembre 2022 minuit. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger la date limite d'inscription si nécessaire, dont l'information sera rendue publique au plus tard le 11 septembre 2022. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2023 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger la période de candidature.

Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

Article 4 – Un jury commun constitué de personnes qualifiées dans le domaine énergétique instruera l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats :

- un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- un représentant du CAUE 78,
- un représentant de la CAPEB Grande Couronne,
- un représentant de l'association Maisons Paysannes des Yvelines,

- un représentant du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- un représentant de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
- deux représentants de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise.

Article 5 – Afin d'approfondir et d'illustrer le dossier, un membre de l'organisation effectuera une visite des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider. Un membre du Jury sera susceptible de se joindre à la visite. Le candidat s'engage à mettre à disposition des organisateurs les factures liées aux travaux faisant partie de la candidature. Si un manquement aux critères définis pour la catégorie choisie était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de reclasser le dossier dans une autre catégorie ou de refuser la candidature.

Le Jury sera attentif à la performance énergétique, l'architecture, la reproductibilité, l'exemplarité, le coût, la démarche de chaque réalisation.

Article 6 – Le palmarès sera révélé lors des deux remises des prix, qui se dérouleront au 4e trimestre 2022. Il y aura une remise des prix dans la partie nord des Yvelines, correspondant au territoire d'Energies Solidaires et une autre remise des prix dans le sud des Yvelines pour l'ALEC SQY.

Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix et partager l'expérience de leur projet récompensé. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le Jury dans la limite des 3 premiers classés.

Les quatre lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

Article 7 – Un diaporama et/ou une vidéo pourront être réalisés sur les installations concourantes et projetés lors de la remise des prix. La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites. Toute photo prise dans le cadre du Concours pourra être utilisée par les structures organisatrices pour la promotion de celui-ci.

Article 8 – La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours la Maison économe 2022 et l'accepter